

NUMERO SPECIAL SUR LE CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

SOMMAIRE

1. MOT DE PHILIPPE PIERRON, CHEF DE SERVICE DE L'UNITE TERRITORIALE DURANCE DE LA DELEGATION DE MARSEILLE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE
2. LE DOCUMENT CONTRACTUEL EST FINALISE ET SERA SIGNE EN JUILLET 2009 !
3. LE PROGRAMME D'OPERATIONS

Pour tout renseignement :

- relatif aux factures et à la desserte en eau :
SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP)
TEL : 04 92 72 30 08
FAX : 04 92 72 00 14
- relatif au Contrat de Canal et aux demandes d'autorisation :
ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE (ASCM)
TEL : 04 92 74 39 34
FAX : 04 92 73 21 30
E-mail : ascm.info@orange.fr
<http://team.mayetic.com/canaldemanosque>

MOT DE PHILIPPE PIERRON, CHEF DE SERVICE DE L'UNITE TERRITORIALE DURANCE DE LA DELEGATION DE MARSEILLE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

« Nous sommes à la veille de la signature du Contrat de Canal du Canal de Manosque. Il nous faut aujourd'hui rendre hommage à Olivier Girard, Président de l'Association Syndicale du Canal de Manosque, d'avoir eu le courage de s'être pleinement engagé dans cette démarche. Un grand coup de chapeau aussi aux deux chargés de mission, Cécile Chapuis et Romain Boulet, car le travail accompli est remarquable.

En suscitant ce projet, l'Agence de l'Eau était parfaitement consciente des enjeux qu'il constituait pour l'ASCM et pour les autres acteurs du territoire. Pour que le Canal de Manosque perdure, il faut que, d'un ouvrage dévolu à un usage essentiellement agricole, il prenne une autre envergure sans en oublier sa fonction première. Au service du territoire, il doit

devenir un réel outil de gestion de la ressource en eau et de l'aménagement du Val Durancien. A travers l'élaboration du Contrat de Canal, l'ASCM s'est doté d'une méthode de travail pour réussir cette indispensable mutation. La dynamique de concertation de co-construction doit se poursuivre à présent dans la mise en œuvre du Contrat de Canal.

Pour construire le Contrat de Canal, tout était à inventer. Pour sa mise en œuvre, tout reste à faire, alors encore bravo et au travail ! »

Philippe PIERRON

Chef de service de l'Unité Territoriale Durance
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Délégation de Marseille

CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE : le document contractuel est finalisé et sera signé en juillet 2009 !

Suite à la signature, en juillet 2007, de la charte d'objectifs énonçant clairement les orientations que les 39 signataires ont souhaité promouvoir pour le canal de Manosque, le **document écrit contractuel** a été élaboré collégialement et sera signé en juillet 2009 par :

- les communes,
- les intercommunalités,
- des associations locales,
- des acteurs économiques,
- les partenaires financiers que sont l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Ce **document contractuel** engage les signataires sur un programme d'opérations, un protocole de gestion de la ressource en eau et des collaborations visant notamment à :

- améliorer le fonctionnement de l'ouvrage et le service de desserte en eau brute,
- conforter la viabilité économique du canal,
- étudier le développement de nouveaux usages,

- améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- économiser la ressource en eau et définir le cadre dans lequel leurs destinations seront décidées,
- assurer et renforcer la cohérence territoriale,
- coopérer et mettre en œuvre les solutions afin de conserver et de revitaliser le capital que représente le canal de Manosque.

Ce document contractuel découle de 4 ans ½ d'études et de réflexions.

Tout au long de l'année 2008, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu afin de définir le contenu du **document contractuel**. Une réunion plénière et deux consultations par écrit, au cours du 1^{er} semestre 2009, ont permis d'aboutir à une validation définitive de ce dernier.

Il sera mis en œuvre dès sa signature, prévue en juillet 2009, lors des cinq prochaines années (mi 2009 à mi 2014).



Réunion du Comité de Canal - Le 03 février 2009

Le contenu du document contractuel est sommairement décrit dans ce bulletin d'information, par manque de place. Nous vous invitons à le consulter sur notre espace Internet :
<http://team.mayetic.com/canaldemanosque>
à la rubrique « Le Contrat de Canal » / « Le Dossier du Contrat de Canal (phase IV) ».

CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE : le programme d'opérations

N°	Intitulé des opérations
Volet I – Desserte en eau	
I-1	Mise en place d'une base de données informatisée et cartographiée (Système d'Information Géographique)
I-2	Travaux de réhabilitation du canal maître et de ses ouvrages
I-3	Travaux de sécurisation des ouvrages exceptionnellement dangereux du canal maître
I-4	Optimisation des alimentations au barrage de l'Escale - Etudes et travaux de régulation du débit prélevé pour l'ajuster au plus près des besoins et connaissance précise de ce débit
I-5	Travaux d'amélioration des outils de gestion – Réseau de mesures et automatisation de la vanne de décharge du Fournas
I-6	Création de seuils hydrauliques et mise en place d'une vanne déversante motorisée
I-7	Schéma de modernisation de la desserte en eau gravitaire
I-8	Travaux de modernisation de la desserte en eau gravitaire
I-9	Définition des travaux de réhabilitation du réseau secondaire de desserte en eau gravitaire et de ses ouvrages
Volet II – Autres services et viabilité financière	
II-1	Analyse technico-financière de l'ASCM
II-2	Vente des emprises foncières des filiales désaffectées
II-3	Réflexion sur le maintien du canal entre Manosque Sud et Corbières
II-4	Réflexion sur l'évolution des modes de tarification existants
II-5	Prospection pour le développement des usages urbains et industriels
II-6	Etude des potentialités de production de petite hydro-électricité sur le canal de Manosque
II-7	Etude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du Contrat de Canal de Manosque
II-8	Identification et régularisation des rejets pluviaux dans le canal de Manosque
II-9	Création d'une réserve incendies pour le massif forestier de Lurs
II-10	Mise en œuvre de solutions alternatives pour les captages communaux pollués à l'aval de Château-Amoux
Volet III – Economies d'eau et milieux naturels	
III-1	Caractérisation des économies d'eau et définition des aménagements pour les optimiser
III-2	Expérimentation pour une décharge d'une partie des économies d'eau dans le Largue
III-3	Réflexion sur le devenir d'une partie des économies d'eau pour les usages humains
III-4	Amélioration de la gestion de l'eau du canal de Manosque au niveau du site ARKEMA Saint-Auban
III-5	Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'exploitation et l'entretien du canal de Manosque
III-6	Cahier des bonnes pratiques de l'arrosant
Volet IV – Valorisation récréative et culturelle	
IV-1	Programme pédagogique à destination des scolaires
IV-2	Parcours agricoles
IV-3	Etude d'un outil pédagogique régional spécifique aux canaux
IV-4	Organisation de visites guidées
IV-5	Conception et édition d'un guide sur le canal de Manosque
IV-6	Réflexion sur la valorisation récréative du canal et signature de conventions de superposition de gestion
IV-7	Réalisation d'un inventaire du patrimoine du canal de Manosque
Volet V – Cohérence territoriale	
V-1	Duplication et numérisation des documents d'archives
V-2	Mise en place d'actions d'information auprès des professionnels à propos de la transcription des droits d'eau dans les actes
V-3	Coopération entre les communes et le canal en vue de la préservation et du développement de la distribution d'eau brute
V-4	Mise en place d'un lieu de discussion et de rencontre entre les structures de transport d'eau brute du territoire du Contrat de Canal
Volet VI - Gouvernance	
VI-1	Modifications statutaires pour une représentation pluraliste des usagers
VI-2	Actions d'information et de sensibilisation autour du Contrat de Canal et du canal de Manosque
VI-3	Suivi annuel, bilans intermédiaire et final
VI-4	Fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal

Le programme d'opérations comprend 40 opérations listées dans le tableau ci-joint, regroupées en 6 volets et portées par 8 maîtres d'ouvrage différents.

Le coût total du programme d'opérations s'élève à 11 470 000 € HT. Il est en partie financé par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Général, à hauteur de 62,5 %, tous volets et maîtres d'ouvrage confondus.

Définition : qu'est-ce que le Contrat de Canal ?

Le Contrat de Canal est une démarche contractuelle associant l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'eau et concernés et/ou intéressés par le canal et ses usages. Cette démarche vise à mettre en place une gestion globale et concertée des ouvrages, des usages et de la ressource en eau :

- Globale au niveau géographique (territoire cohérent d'un point de vue hydrologique) et au niveau de la gestion (prise en compte de tous les usages et enjeux)
- Concertée en associant les communes, les intercommunalités, les acteurs économiques et les associations du territoire traversé ou influencé par le canal ainsi que les partenaires techniques et financiers dans l'objectif d'arriver à un consensus.

Son objectif est d'élaborer, puis de mettre en œuvre, un **document contractuel**, outil opérationnel, permettant de :

- réaliser, sur une durée prédéfinie, un programme d'actions et un protocole de gestion de la ressource en eau
- de conclure des engagements contractuels sur :
 - ✓ la réalisation des actions et du protocole de gestion de la ressource prévus
 - ✓ des collaborations entre les différents acteurs

Afin d'aboutir au **Document Contractuel**, les étapes suivantes sont réalisées :

- un diagnostic du canal, du territoire traversé ou influencé par le canal et de la ressource en eau
- une identification des enjeux
- la définition des objectifs à poursuivre et l'élaboration d'une **Charte d'Objectifs** partagés, signée par tous les acteurs
- la définition du protocole de gestion de la ressource en eau, du programme opérationnel et des engagements

La mise en œuvre d'un Contrat de Canal s'opère sur une période de 5 à 7 ans.